

Vie des Quartiers - Emploi de Directeur de Maison de Quartier - Renouvellement

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Un emploi de responsable de Maisons de quartier à temps complet, rattaché à la Direction Vie des Quartiers, est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend prochainement fin. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

La Ville, conformément à la réglementation en vigueur, a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

A cet effet, elle a mis en œuvre une publicité.

Malheureusement cette recherche d'un fonctionnaire de catégorie A filière administrative (attaché) s'est avérée infructueuse.

Il importe donc, en raison d'une part de cet appel à candidatures de fonctionnaires infructueux et d'autre part de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service, d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement fondé notamment en raison des besoins du service. Il convient en effet d'assurer la continuité du fonctionnement de la maison de quartier et du service aux usagers.

L'agent concerné devra justifier des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe correspondant.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 828. Il bénéficierait en outre de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 1^{ère} catégorie avec un coefficient multiplicateur de 4, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet de responsable de Maison de quartier qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

«**Mme Martine JEANNIN** : Le contrat de l'agent contractuel actuellement en place prenant prochainement fin, il est dit que la Ville a procédé à une publicité en vue de recruter un responsable parmi les fonctionnaires, cet appel à candidature s'est révélé infructueux, de ce fait il y a reconduction expresse. Nous souhaitons vous faire une requête : ne pourriez-vous pas après diffusion des offres en interne et après recherche infructueuse, laisser la possibilité d'accès à ce genre d'emploi à tout Bisontin en capacité de tenir le poste ? La diffusion des offres pourrait alors être mise en ligne sur Pôle emploi.

M. LE MAIRE : Madame JEANNIN, vous n'avez pas à faire de requête puisque c'est le cas.

Mme Martine JEANNIN : Je continue, peut-être maintenant vous allez me dire que ce n'est pas tout à fait le cas, la diffusion des offres pourrait alors être mise en ligne sur Pôle emploi car je regarde ce site et je n'y ai pas vu cette offre, ou figurer dans BVV pour ceux qui n'ont pas Internet, ou diffuser à l'APEC, au CRIJ, dans l'Est Républicain ou à la Mission Locale, etc. Il s'avère que certains Bisontins ou jeunes de la CAGB n'auront jamais la chance, car il s'agit bien d'une chance, d'occuper un poste de

fonctionnaire, tout simplement par ignorance des postes vacants. Ouvrir la porte de la Fonction Publique Territoriale plus largement à tous les demandeurs d'emploi permettrait non seulement d'être une ville citée en exemple, comme on l'a vu tout à l'heure, mais aussi apporterait un souffle nouveau, enrichi par les expériences des uns et des autres, et surtout par l'élargissement des compétences. Il pourrait s'agir dans un premier temps, pourquoi pas, d'un poste à durée déterminée, complété d'une formation qui permettrait à tout emploi de devenir pérenne selon bien évidemment les qualités reconnues.

M. LE MAIRE : Chère Madame JEANNIN, cela a été largement publié dans l'Est Républicain, rubrique offres d'emplois et sur le site Internet de la Ville... Donc je réponds favorablement à vos requêtes puisque c'est le cas.

Simplement on aurait pu gagner quelques minutes si vous m'aviez autorisé à vous dire que votre requête était certes bonne mais que nous y avons déjà répondu par avance. Après bien sûr on souhaite que cela soit publié partout !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.